

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1622

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'IRMa pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1622**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'IRMa pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'IRMa a été créé en 1988 pour promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions de l'IRMa se structurent autour des 4 axes suivants :

- sensibiliser et informer la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- éduquer et former les citoyens et, en particulier, les communautés scolaires,
- favoriser les échanges d'expériences en matière de gestion des risques, partager les pratiques et outils entre les élus, techniciens, chercheurs et acteurs de la prévention.

L'IRMa possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider les communes de la Métropole à monter en compétences sur la prévention et la gestion des risques majeurs et créer une dynamique collective à l'échelle des bassins de risques, qu'ils soient d'origine industrielle, technologique ou naturelle.

Il est rappelé que la Métropole compte 10 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et 7 plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire. Par ailleurs, le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) s'étend sur l'ensemble des bassins versants de l'aire lyonnaise, qui se déploie jusqu'au territoire de la Métropole stéphanoise ou encore sur le territoire du Haut Rhône.

II - Bilan du programme mis en œuvre sur l'exercice 2021

Par délibération du Conseil n° 2021-0852 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 23 868 € pour développer son programme sur l'exercice 2021 autour des actions suivantes :

- 3 sessions de formations au plan d'organisation et de mise en sûreté d'un établissement (POMSE) : organisées sous la forme de webconférences à destination des élus et agents de la Métropole ayant réuni plus de 20 participants par session,
- 1 formation sur le plan communal de sauvegarde (PCS) le 22 septembre 2021 ayant réuni 21 participants,

- 3 sessions de sensibilisation Risques et PCS à destination des agents et élus des communes ayant réuni 37 personnes sur la totalité des actions,
- 2 journées d'entraînement sur table, visant à mettre en pratique le PCS et à destination des communes de la Métropole en lien avec le risque inondation et tempête. Les communes ont ainsi pu tester l'opérationnalité de leur PCS et bénéficier du savoir-faire de l'IRMa afin d'améliorer leur outil. Trente-six personnes étaient présentes sur la totalité des actions,
- 2 ateliers focus dédiés au thème de l'imbrication des rôles et des compétences entre les métropoles et les communes en matière de prévention et gestion des risques à destination des agents de l'aire métropolitaine de Lyon. Ces ateliers ont permis d'alimenter la veille documentaire périodique sur la résilience des territoires,
- appui méthodologique ponctuel aux communes de la Métropole qui en ont eu besoin,
- interventions dans 4 universités ou écoles supérieures sur le territoire de la Métropole.

III - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Afin de poursuivre les actions engagées par l'IRMa sur le territoire métropolitain ainsi que sur l'aire métropolitaine pour la stratégie inondation, il est proposé de soutenir l'IRMa dans le développement des axes suivants :

- le soutien à la veille informationnelle et règlementaire permettant aux élus et techniciens des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,
- l'accompagnement et la mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de formation, de préparation à la gestion du risque et de résilience des territoires,
- l'assistance à la mise en place d'entraînements et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise.

Le montant global de ces 3 actions s'élève à 196 592 €, financé de la manière suivante :

	Dépenses (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 300	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes)	49 738
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 423
accompagnement et mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, culture du risque et résilience des territoires	82 345	Département de l'Isère	33 446
		Métropole	30 000
		Métropole de Grenoble	15 000
assistance à la mise en place d'entraînements et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise	34 947	autofinancement	31 985
Total	196 592	Total	196 592

Afin de conduire ce programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2022, il est proposé d'attribuer à l'IRMa une subvention de 30 000 €. L'augmentation par rapport à l'aide attribuée en 2021, à savoir 23 868 €, s'explique par une montée en puissance des actions de formation à la gestion de crise à la demande des communes, par de nouveaux champs d'accompagnement sur la question des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et des réflexions qui montent en puissance au niveau du territoire de la stratégie inondation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa, dans le cadre de la poursuite et de la montée en puissance de ses actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour la période 2021-2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285565-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
